



Accord-cadre régional interministériel relatif aux prestations de maintenance et de petits travaux d'entretien des couvertures et des étanchéités sur les sites du patrimoine de l'État et de certains établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement de consultation (RC)

Référence de la consultation : COUV_ETANCH_3_ARA_2027

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des
plis :

Vendredi 20 novembre 2026 à 16h00

Code CPV Principal : **45261900 – Réparation et entretien de toiture**

Le présent RC comporte 27 pages.

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2. PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION.....	4
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 Procédure de passation.....	5
3.2 Allotissement.....	5
3.3 Clause de limitation du nombre de lots attribués à un même soumissionnaire.....	5
3.4 Forme et étendue de l'accord-cadre.....	6
3.5 Tranches.....	7
3.6 Durée.....	7
3.7 Lieu d'exécution.....	7
3.8 Variantes.....	7
3.9 Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
4. INFORMATION DES CANDIDATS.....	8
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	8
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	8
4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	8
4.2.2 Conditions de transmission des plis.....	9
4.3 Échanges électroniques relatifs à la consultation.....	12
4.3.1 Date et heure de réception des plis.....	12
4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	12
4.3.3 Modification des documents de la consultation.....	12
4.4 Visite sur site.....	12
5. CANDIDATURE.....	13
5.1 Précision concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	13
5.2 Interdiction de soumissionner.....	13
5.3 Motifs d'exclusion.....	14
5.4 Présentation de la candidature.....	14
5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	15
5.4.2 Candidature avec formulaires DC1 et DC2.....	16
5.5 Niveaux minimaux de participation.....	16
5.6 Tâches essentielles.....	17
5.7 Examen des candidatures.....	17
5.7.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....	18
5.7.2 Vérification des motifs d'exclusion.....	18
6. OFFRE.....	19
6.1 Présentation de l'offre.....	19
6.2 Examen des offres.....	19
6.3 Critères d'attribution.....	20
6.4 Méthode de notation des offres.....	20
6.4.1 Notation de la valeur prix (50 % de la note finale).....	20
6.4.2 Notation de la valeur technique de l'offre (40 % de la note finale).....	22
6.5 Notation de la valeur environnementale de l'offre (10 % de la note finale).....	23
6.6 Note finale.....	23

6.7 Durée de validité des offres.....	23
7. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	24
7.1 Interdiction d'attribution.....	24
7.2 Mise au point.....	24
7.3 Signature de l'accord-cadre.....	24
8. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	25
9. AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	
.....	27
10. UNITÉ MONÉTAIRE.....	27
11. LANGUE.....	27
12. CONTENTIEUX.....	27

1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

L'accord-cadre a pour objet des prestations de maintenance préventive, corrective, et de petits travaux d'entretien des couvertures et des étanchéités des sites des services de l'État (hors ministère des Armées), et de certains de ses établissements publics cités en annexe 3 au CCAP, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ensemble des services de l'État de la région Auvergne-Rhône-Alpes, hors ministère des Armées est susceptible d'adhérer au présent accord-cadre.

L'accord-cadre porte sur des prestations de service.

2. **PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION**

Les prestations consistent à réaliser :

- Une prestation forfaitaire destinée à assurer la maintenance préventive de niveau 1 à 4 (norme FDX 60 000) suivant les règlements en vigueur applicables en France et l'annexe 1 au CCTP (Gamme de maintenance) ;
- Une prestation subsidiaire demandée par chaque service, si nécessaire, pour la maintenance corrective des équipements de niveau 1 à 4 (norme FDX 60.000).
- La réalisation de prestations de petits travaux d'entretien d'un montant inférieur à 60 000 € HT.

À titre indicatif, le présent accord-cadre est susceptible de porter sur les sites et équipements suivants :

- établissements recevant du public ;
- locaux à usage de bureaux ;
- locaux d'enseignement ;
- logements de fonction ou hébergements ;
- restaurants administratifs ;
- locaux à usage informatique ;
- salles de réunions, salles de formation ;
- archives, ateliers, locaux techniques ;
- laboratoires ;
- lieux de détention, rétention ;
- garages et ateliers de réparations ;
- salles de spectacle ;
- centre éditique.

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le présent accord-cadre est composé de lots géographiques et techniques, déterminés de la manière suivante :

N° lot	Allotissement technique	Allotissement géographique
1	Couvertures	Rhône : départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire et du Rhône
2	Étanchéités	
3	Couvertures	Auvergne : départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme
4	Étanchéités	
5	Couvertures	Alpes : départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie
6	Étanchéités	

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

3.3 Clause de limitation du nombre de lots attribués à un même soumissionnaire

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Toutefois, le présent règlement de consultation comporte une clause de limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire. Ainsi, le nombre maximum de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire est limité à deux (2).

Les soumissionnaires indiquent l'ordre de préférence d'attribution des lots dans l'annexe 3 « Ordre de préférence d'attribution des lots » au présent règlement de consultation. Cette annexe est remise au moment du dépôt de l'offre.

Le classement est effectué suivant les notes obtenues au regard des critères de jugement des offres. La limitation du nombre de lots attribués à un même candidat n'a aucune incidence sur le classement qui reste inchangé tout au long du processus d'attribution.

L'annexe 3 au règlement de consultation est actionnée uniquement dans l'hypothèse où, à l'issue de l'analyse des offres, un candidat est classé en position d'attribution pour plus de 2 lots.

Toutefois, lorsqu'aucune candidature n'a été déposée dans les délais prescrits ou que seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées sur un lot, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de s'exonérer de la limitation du nombre de lots attribués à un même titulaire.

3.4 Forme et étendue de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est mono-attributaire par lot et donne lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le titulaire s'engage à une obligation de résultat pour exécuter et contrôler toutes les prestations issues des marchés subséquents et des bons de commande produits.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, pour tous les lots, en valeur et en quantité conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximal du présent accord-cadre est fixé à 6 550 000,00 € HT, soit 7 860 000,00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

N° lot	Intitulé du lot	Montant HT maximum reconductions comprises	Montant TTC Maximum reconductions comprises
1	Couvertures – Rhône (départements : 01, 07, 26, 42, 69)	1 900 000,00 €	2 280 000,00 €
2	Étanchéités – Rhône (départements : 01, 07, 26, 42, 69)	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €
3	Couvertures – Auvergne (départements : 03, 15, 43, 63)	700 000,00 €	840 000,00 €
4	Étanchéités – Auvergne (départements : 03, 15, 43, 63)	1 300 000,00 €	1 560 000,00 €
5	Couvertures – Alpes (départements : 38, 73, 74)	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
6	Étanchéités – Alpes (départements : 38, 73, 74)	450 000,00 €	540 000,00 €

Ce montant maximal correspond au triple du montant estimatif mentionné dans l'avis d'appel à la concurrence.

Le présent accord-cadre (ou le cas échéant les lots concernés) cessera automatiquement de produire ses effets lorsque ce montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

3.5 Tranches

Le présent accord-cadre ne comporte pas de tranches.

3.6 Durée

Chaque lot est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois fermes. La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

À l'issue de la durée de vingt-quatre (24) mois fermes, chaque lot est reconductible tacitement deux (2) fois pour douze (12) mois, soit une durée totale de 48 mois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du présent accord-cadre.

Dans le cas d'une non-reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire par tout moyen permettant d'en attester sa bonne réception, au plus tard deux (2) mois avant la date de fin de validité de la période en cours.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les marchés subséquents et bons de commande émis avant la date de fin de validité de l'accord-cadre continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme. La non-reconduction n'ouvre pas de droit à indemnité.

3.7 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 01 – Ain (FR-01), 03 – Allier (FR-03), 07 – Ardèche (FR-07), 15 – Cantal (FR-15), 26 – Drôme (FR-26), 38 – Isère (FR-38), 42 – Loire (FR-42), 43 – Haute-Loire (FR-43), 63 – Puy-de-Dôme (FR-63), 69 – Rhône (FR-69), 73 – Savoie (FR-73), 74 – Haute-Savoie (FR-74).

3.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.9 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

Le présent règlement de la consultation et ses trois (3) annexes :

- Annexe 1 : le cadre de mémoire technique ;
- Annexe 2 : le cadre de mémoire environnemental ;
- Annexe 2 : l'ordre de préférence d'attribution des lots.

L'acte d'engagement et ses quatre (4) annexes :

- Annexe 1 : la liste des prix forfaitaires annuels ;
- Annexe 2 : les tarifs horaires et coefficients de majoration ;
- Annexe 3 : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Annexe 4 : l'engagement du candidat relatif aux clauses sociales.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses quatre (4) annexes :

- Annexe 1 : les conditions d'accès dans les services de police, de gendarmerie, des douanes, judiciaires et de l'administration pénitentiaire ;
- Annexe 2 : la liste des établissements publics de l'État intégrant la convention constitutive de groupement ;
- Annexe 3 : le traitement des données à caractère personnel et mesures de sécurité ;
- Annexe 4 : les dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :

- Annexe 1 : gamme de maintenance

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Ils doivent également accomplir en temps utile les diligences normales pour être en mesure de déposer leur pli dans les délais.

Entre autres, il s'agira de :

- tester la configuration de leur poste de travail ;
- s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement informatique ;
- prendre connaissance des prérequis techniques et des recommandations de PLACE ;
- répondre à une consultation test et effectuer des tentatives multiples bien avant l'expiration du délai de remise des offres ;
- prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit : les candidats sont informés que la limite technique de la plate-forme est de 1 Go par fichier et de 4 Go pour la totalité du pli.

Si les candidats n'ont pas pris les précautions raisonnables ci-dessus – listées de façon non-exhaustive – les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite, mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

L'opérateur économique peut indifféremment répondre de manière séparée pour chaque lot, ou transmettre une réponse pour plusieurs lots par un envoi unique composé de sous-fichiers correspondant chacun à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
Plateforme régionale des achats
4° étage - Bureau 417-418
AC COUV_ETANCH_3_ARA_2027 - NE PAS OUVRIR
33, rue Moncey
69003 Lyon

Horaires d'ouverture (jours ouvrés) : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plate-forme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en termes de délai pour que leur dossier, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plate-forme dans les délais.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Échanges électroniques relatifs à la consultation

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis avant la date et heure indiquée en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune réponse ne sera apportée par téléphone et/ou par mail par la personne publique.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des plis, sont transmises aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation ou lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, celle-ci est reportée proportionnellement à l'importance des modifications apportées, dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.4 Visite sur site

Sans objet.

5. CANDIDATURE

Il est à noter qu'en vertu des textes de la commande publique, aucun document fourni au stade de la candidature et de l'offre ne doit être signé. Seule l'offre finale de l'attributaire fera l'objet d'une signature conformément à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation.

5.1 Précision concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le mode d'emploi de ce service est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de sous-traitance, la présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

5.2 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à 11 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations, afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.4 Présentation de la candidature

Aucun document fourni au stade de la candidature, y compris la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant, et de l'offre ne doit être signé. Seule l'offre finale de l'attributaire fera l'objet d'une signature conformément à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si l'opérateur économique candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique, à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner par le candidat.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections, A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, dûment rempli par le sous-traitant et le candidat :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Durée_contrat_sous_traitance.docx

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.4.2 Candidature avec formulaires DC1 et DC2

Les documents n'ont pas à être signés lors de leur dépôt. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra signer, selon les modalités qui lui seront communiquées par l'acheteur, l'acte d'engagement (formulaire ATTR1). Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre est dispensé de transmettre ses attestations fiscales et sociales à condition d'avoir renseigné son numéro de SIRET sur PLACE et que l'acheteur puisse accéder gratuitement à ces informations.

Les candidats déposant une candidature sous forme de groupements d'opérateurs économiques, ou ne disposant pas d'un numéro de SIRET, une société de nationalité étrangère ne disposant pas d'un numéro de SIRET, déposent leur candidature selon les modalités hors DUME.

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.
- déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par les autres, membres du groupement lors de la phase d'attribution.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- le formulaire DC1 est complété par chaque membre du groupement ;
- le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.5 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur fixe les niveaux minimums de capacité suivants :

- **capacité économique et financière :**
 - le candidat doit justifier d'un chiffre d'affaires correspondant minimum à **une fois** le montant estimatif maximum hors taxes du lot pour lequel il candidate (article 3.4 du présent RC) ;

- **certificats d'aptitudes professionnels ou équivalents :**

Qualification Qualibat (organisme de qualification et de certification)	Corps d'état
Qualibat 3101 – Tuiles à emboîtement ou à glissement Qualibat 3111 – Tuiles canal (technicité courante) Qualibat 3121 – Tuiles plates (technicité courante) Qualibat 3132 – Ardoises (technicité confirmée) (uniquement pour le lot 3 « Couvertures – Auvergne ») Qualibat 3141 – Éléments accessoires de couverture Qualibat 3171 – Couverture en bardeaux bitumés Qualibat 3182 – Couverture en plaques nervurées	Couverture (lots 1, 3 et 5)
Qualibat 3211 – Étanchéités en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante) Qualibat 3221 – Étanchéités en matériaux de synthèse en feuilles (technicité courante) Qualibat 3271 – Tôle d'acier nervuré (TAN) avec étanchéité en membrane en feuilles (technicité courante)	Étanchéité (lots 2, 4 et 6)

- attestation de formation des opérateurs à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4 (SS4) ;

La preuve de la capacité technique et professionnelle du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle **ou des références équivalentes**, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations objet du marché.

5.6 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

5.7 Examen des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les capacités techniques, professionnelles et financières sont analysées en fonction des enjeux de l'accord-cadre et du dossier présenté par le candidat.

5.7.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

Pour l'appréciation des capacités économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études professionnels des cadres de l'entreprise ;
- La présentation d'une liste des principales références pour les prestations précitées, réalisées **au cours des trois dernières années**, en indiquant les montants, les volumes traités et les noms et les clients concernés ;
- Les qualifications exigées dans l'article 5.5 du présent RC.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.7.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du Code de la commande publique, le représentant pouvoir adjudicateur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

6. OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : la liste des prix forfaitaires annuels ;
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement : les tarifs horaires et coefficients de majoration ;
- L'annexe 3 à l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- L'annexe 4 à l'acte d'engagement : l'engagement du candidat relatif aux clauses sociales ;
- L'annexe 1 au présent règlement de consultation : le cadre de mémoire technique du candidat ;
- L'annexe 2 au présent règlement de consultation : le cadre de mémoire environnemental du candidat ;
- L'annexe 3 au présent règlement de consultation : l'ordre de préférence d'attribution des lots ;
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4) ;
- Le cas échéant, la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises.

Il est rappelé qu'aucun document fourni au stade de l'offre ne doit être signé.

6.2 Examen des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R.2151-6 à 7 et R.2151-12 à 16, R.2152-1 à 13, R 2153-1 et 2, L 2152-5 à 8 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées conformément aux articles R 2152-1 et R 2152-2, du Code de la commande publique.

Est considérée comme :

- **inappropriée**, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- **irrégulière**, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- **inacceptable**, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter les candidats qui auraient déposé une offre irrégulière, à procéder à sa régularisation dans un délai approprié, à condition que l'offre concernée ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de celle-ci.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant d'examiner les candidatures conformément aux articles R.2161-4 du Code de la commande publique.

6.3 Critères d'attribution

Pour l'ensemble des lots, les critères d'attribution sont les suivants :

N° d'ordre	Intitulé	Part en % de la note finale
1	Valeur prix	50,00 %
2	Valeur technique	40,00 %
3	Valeur environnementale	10,00 %

6.4 Méthode de notation des offres

6.4.1 Notation de la valeur prix (50 % de la note finale)

NOTA IMPORTANT :

Le candidat s'attachera à renseigner l'ensemble des prix, des coefficients et du taux horaire figurants dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le prix des prestations se verra attribuer une note sur **50 points**, répartie de la façon suivante :

Sous-critère P1 – Liste des prix forfaitaires annuels	
Intitulé de l'item	Nombre maximal de points à obtenir
Liste des prix forfaitaires annuels renseignés par le candidat dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement	20 points

Sous-critère P2 – Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	
Intitulé de l'item	Nombre maximal de points à obtenir
Prix du DQE, apprécié sur la base d'un devis-type à partir des prix renseignés par le candidat dans le BPU	20 points

Sous-critère P3– Coefficients de majoration	
Intitulé de l'item	Nombre maximal de points à obtenir
Taux horaire applicable dans le cadre des opérations de maintenance corrective et de PTE ne figurant pas au BPU	2 points
Coefficient de majoration pour les prestations effectuées le samedi (7h00-19h00)	1 point
Coefficient de majoration pour les prestations effectuées de nuit du lundi au samedi (19h00-7h00)	1 point
Coefficient de majoration pour les prestations effectuées le dimanche et les jours fériés (7h00-19h00)	1 point
Coefficient sur pièces applicable sur le prix des fournitures	1 point
Coefficient de majoration applicable au prix net fournisseur de location d'équipement ou de moyen de levage	2 points
Coefficient de majoration appliqué aux interventions d'urgence	2 points
SOUS-TOTAL Item P3	10 points
TOTAL	50 points

Les offres sont évaluées comme suit :

- **Pour le sous-critère P1 :**

L'offre la moins-disante obtient le nombre maximal de points, soit **20 points**. Les autres offres sont notées proportionnellement à celle-ci en effectuant le calcul suivant :

Note attribuée = **(somme des forfaits annuels la moins-disante / somme des forfaits annuels jugée) x 20**

- **Pour le sous-critère P2 :**

L'offre la moins-disante obtient le nombre maximal de points, soit **20 points**. Les autres offres sont notées proportionnellement à celle-ci en effectuant le calcul suivant :

Note attribuée = **(somme du devis-type de l'offre la moins-disante / somme du devis-type de l'offre jugée) x 20**

- **Pour le sous-critère P3 :**

Le coefficient le moins élevé obtient le nombre maximal de points. Les autres coefficients sont notés proportionnellement à celui-ci en effectuant le calcul suivant :

Note attribuée au coefficient jugé = **(coefficient de majoration le moins élevé / coefficient de majoration jugé) x nombre maximal de points à obtenir**

La note P3 est ensuite calculée à partir de la somme des notes attribuées pour chaque coefficient.

La note de la valeur prix est calculée à partir de la somme des notes attribuées pour les critères P1, P2 et P3.

6.4.2 Notation de la valeur technique de l'offre (40 % de la note finale)

NOTA IMPORTANT :

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat prendra soin d'indiquer les moyens matériels et les effectifs **dédiés à chacun des lots**, afin de mesurer sa capacité opérationnelle à répondre aux sollicitations des différents sites, dans le respect des engagements prévus au contrat.

La valeur technique de l'offre sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre et se verra attribuer une note sur **40 points**, répartie de la façon suivante :

Intitulé de l'item	Nombre de points maximal à obtenir
Procédure de prise en charge d'une demande d'intervention (normale et urgente)	3 points
Description de l'organisation du candidat pour la réalisation de la maintenance préventive	5 points
Description de l'organisation du candidat pour la réalisation de la maintenance corrective (palliative et curative)	5 points
Description de l'organisation du candidat pour la réalisation des petits travaux d'entretien (PTE)	5 points
Description de l'organisation du candidat pour la réalisation de l'état des lieux	5 points
Moyens humains : organigramme présentant les collaborateurs dédiés à l'exécution des prestations du lot, ainsi que leurs fonctions, leurs qualifications et leur ancienneté au sein de l'entreprise	5 points
Moyens matériels : présentation du matériel (véhicules, outillage...) et des outils informatiques réellement dédiés à l'exécution des prestations du lot	4 points
Méthodologie et outils mis en œuvre pour la gestion comptable, administrative et le suivi du contrat	3 points
Dispositions prises par l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité du personnel	3 points
Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la confidentialité et la protection des informations et données fournies par le service bénéficiaire	2 points
TOTAL	40 points

La note de la valeur technique est calculée à partir de la somme des notes attribuées pour chaque sous-critère.

6.5 Notation de la valeur environnementale de l'offre (10 % de la note finale)

La valeur environnementale de l'offre sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire environnemental remis par le candidat à l'appui de son offre et se verra attribuer une note sur **10 points**, répartie de la façon suivante :

Intitulé de l'item	Nombre maximal de points à obtenir
Description de la procédure de gestion des déchets de chantier	4 points
Présentation des certifications, qualifications, labels et/ou attestations de formation environnementales en lien avec l'objet du marché, propres à l'agence ou aux collaborateurs dédiés à l'exécution des prestations	2 points
Description des actions mises en places pour favoriser le réemploi ou la réutilisation des substances, matières ou produits utilisés dans le cadre du marché	2 points
Mise en œuvre de produits éco-responsables dans le cadre de l'exécution des prestations	2 points
TOTAL	10 points

6.6 Note finale

La note finale de l'offre (sur 100) sera obtenue par addition :

- de la note du prix des prestations sur 50 points ;
- de la note de la valeur technique sur 40 points ;
- de la note de la valeur environnementale sur 10 points.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure note à la moins bonne note. En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report sont constatées dans l'offre, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

6.7 Durée de validité des offres

Les offres sont valables **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

7. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

7.1 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

7.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

7.3 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen :

- de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) et son annexe ;
- s'il y a lieu, de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat.

Il revient à l'acheteur de lui adresser ces documents et de lui préciser les modalités de signature retenues.

Le cas échéant, la signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 9 du présent règlement de consultation.

8. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

9. AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent l'organisation des négociations pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

10. UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

11. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

12. CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à la procédure, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon :
184, rue Duguesclin - 69003 LYON / Téléphone : 04 78 14 10 10

Le présent RC comporte les annexes suivantes :

N° d'annexe	Intitulé de l'annexe
1	Cadre de mémoire technique
2	Cadre de mémoire environnemental
3	Ordre de préférence d'attribution des lots